

ARRETE SC/AG/23.02.03/159
Réglementant le stationnement pour l'installation provisoire
d'un bungalow de base de vie de chantier pour la réhabilitation du bâtiment
54 avenue du Général de Gaulle

Le Maire de Saint-Avertin,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L2212-1 et L2212-2 et suivants,
Vu le Code de la Route, et notamment l'article R417-10,
Considérant la demande de stationnement pour l'installation d'un bungalow de base de vie de chantier pour la réhabilitation du bâtiment, qui doit avoir lieu **du 13 février 2023 au 28 juin 2024**, réalisés par l'entreprise EURO PEINTURE 37 – 12 rue de la Flottière – 37300 Joué les Tours pour le compte de Val Touraine Habitat,
Considérant qu'il y a lieu de réglementer la circulation et le stationnement dans un but de sécurité publique aux alentours,
Considérant l'intérêt général, les conditions suivantes seront applicables :

A R R E T E

ARTICLE PREMIER : STATIONNEMENT

11 emplacements sur le parking « Grand Champs 2 » située impasse des Mésanges seront réservés **aux dates mentionnées**, pour permettre le stationnement d'un bungalow de base de vie de chantier, l'emprise de la zone sera de 15 m de largeur et 18 m de longueur.

Le stationnement de véhicule contrevenant au présent arrêté sera considéré comme gênant au sens du code de la Route.

ARTICLE DEUXIEME : SIGNALISATION

La signalisation sera assurée par le demandeur et sous son entière responsabilité et se fera en fonction de l'encombrement de la voirie.

ARTICLE TROISIEME : INFRACTIONS

Les infractions au présent arrêté seront constatées par les agents verbalisateurs de la Police Nationale, de la Gendarmerie Nationale, de la Police Municipale et poursuivies conformément à la loi.

ARTICLE QUATRIEME : RECOURS

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours administratif devant Monsieur le Maire de Saint-Avertin dans un délai de deux mois à compter de sa publication. L'absence de réponse dans un délai de deux mois vaut décision implicite de rejet.

Un recours contentieux peut également être introduit devant le tribunal administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de la publication de l'arrêté ou à compter de la réponse de l'administration si un recours administratif a été préalablement déposé.

ARTICLE CINQUIEME : AMPLIATION

- Commissariat Central de Police de Tours
- Police Municipale
- Service Voirie

Saint-Avertin, le 03 février 2023
Le Maire,
Vice-Président de Tours Métropole Val de Loire,



Laurent RAYMOND.